

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Délibération

N° 20.137.1

En exercice 37
Présents 32
Votants 35
Pour 34
Contre 0
Abstention 1

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DU CONSEIL
D'ARCHITECTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

Date de la convocation : 17/09/2020

L'an deux mille vingt

Et le 23 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Didier CAYLA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, madame Brigitte MATHE-MAURY.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Désignation du représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1 ;

Vu la Loi n°77-2 sur l'Architecture du 3 janvier 1977 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;

Vu la délibération n° 2011-04.31 du 20 avril 2011 de reconduction d'adhésion au CAUE de l'Hérault ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 a créé, dans chaque département, un organisme de "conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement", sous la forme d'une association ;

Considérant que le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage et qu'à ce titre, il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet en lien avec ses compétences ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne adhère au Conseil d'Architecture et doit à ce titre, désigner son représentant au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

Considérant que le Conseil communautaire désignera son représentant parmi ses membres ;

Considérant qu'après appel à candidatures, le candidat suivant s'est déclaré :

Représentant titulaire :

Serge PESCE.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

S'abstient : Marlène PUCHE,

A l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention),



I. DÉSIGNE en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de l'Assemblée générale du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement :

Représentant titulaire :

Serge PESCE.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAFFE



REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200923-DELIB_20_13